

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Aurore YANG à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	24

Date de la convocation

16 décembre 2022

Date d'affichage

16 décembre 2022

Objet de la délibération

7 Finances locales

7-5 Subventions

**7-5-1 Demandes de
subvention.**

**2022-095– Demande de
subvention au Département
– Aménagement de la RD
921 tranche n°2**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET.

A été nommée secrétaire : Madame Solène MENNECIER.

Le quorum n'ayant pas été atteint le 15 décembre dernier, le Conseil municipal a été de nouveau convoqué ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions auprès du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal doivent être déposées avant le 15 janvier 2023,

La commune propose de présenter le projet d'aménagement de la RD 921 pour la tranche n°2.

Le coût prévisionnel s'élève à 311 445 € HT soit 373 734 € TTC.

et publication ou notification le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la tranche n°2 de la RD 921 pour un montant de 373 734 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	281 445 €	337 734 €	Département	155 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	36 000 €	ETAT	93 000 €
			Autofinance-ment	63 445 €
Total	311 445 €	373 734 €	Total	311 445 €

- **SOLLICITE** une subvention de 155 000 € auprès du département au titre du volet 3 ter.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA



Le secrétaire de séance,
Madame Solène MENNECIER

